

## Asphalt Primer

Version 2.1

Date de révision 08/25/2022

Date d'impression 08/25/2022

### SECTION 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom commercial : Asphalt Primer

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

Société : Johns Manville

Adresse : P.O. Box 5108  
 Denver, CO USA 80127

Téléphone : +1-303-978-2000

Numéro de téléphone en cas d'urgence : Numéro 24 heures: +1-800-424-9300 (CHEMTREC)

Société : Johns Manville Canada, Inc.

Adresse : 5301 42 Avenue  
 Innisfail, AB Canada T4G 1A2

Téléphone : +1-303-978-2000

Numéro de téléphone en cas d'urgence : Numéro 24 heures: +1-800-424-9300 (CHEMTREC)

Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Peintures primaires

Restrictions d'utilisation : Pour des utilisateurs professionnels uniquement.

Préparé par : productsafety@jm.com

### SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

**Classement SGH en conformité avec le règlement 29 CFR 1910.1200 (OSHA HCS 2012) et les règlements sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)**

Liquides inflammables : Catégorie 3

Toxicité systémique sur un organe cible précis - exposition répétée (Inhalation) : Catégorie 1 (Système nerveux central)

**Éléments étiquette SGH**

Pictogrammes de danger :



Mot indicateur : Danger

Déclarations sur les risques : H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
 H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (Système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Déclarations sur la sécurité : **Prévention:**  
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition.

## Asphalt Primer

Version 2.1

Date de révision 08/25/2022

Date d'impression 08/25/2022

Ne pas fumer.  
 P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
 P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.  
 P241 Utiliser du matériel électrique/ de ventilation/ d'éclairage antidéflagrant.  
 P242 Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles.  
 P243 Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.  
 P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.  
 P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.  
 P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
 P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

### Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.  
 P314 Demander un avis médical/ Consulter un médecin en cas de malaise.  
 P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

### Entreposage:

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

### Élimination:

P501 Éliminer le contenu/le contenant dans un site agréé en conformité avec les règlements locaux, régionaux, nationaux et internationaux.

### Autres dangers

Inconnu.

## SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### Composants dangereux

Nom Chimique	No. CAS	Concentration (% w/w)
asphalte	8052-42-4	>= 60 - <= 80
Solvant Stoddard	8052-41-3	>= 10 - <= 30
bitume oxydé	64742-93-4	>= 7 - <= 13

La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

## SECTION 4. PREMIERS SOINS

Conseils généraux : A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.  
 Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en consultation.  
 S'éloigner de la zone dangereuse.  
 Ne pas laisser la victime sans surveillance.

## Asphalt Primer

Version 2.1

Date de révision 08/25/2022

Date d'impression 08/25/2022

En cas d'inhalation	:	Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, obtenir une assistance médicale.
En cas de contact avec la peau	:	En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes tout en retirant les vêtements et chaussures contaminées. Appeler un médecin si de l'irritation se développe ou persiste.
En cas de contact avec les yeux	:	Rincer immédiatement avec de grandes quantités d'eau, aussi sous les paupières, pendant au moins 5 minutes. Si portés, enlever les verres de contact si cela est facile à faire. Protéger l'oeil intact. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
En cas d'ingestion	:	NE PAS faire vomir sauf sur instructions d'un médecin ou d'un centre anti-poison. Essuyez délicatement et rincez à l'eau l'intérieur de la bouche. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les symptômes persistent, faites immédiatement appel à un médecin ou à un centre antipoison.
Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés	:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut être nocif par contact cutané. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Protection pour les secouristes	:	Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier.

### SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié	:	Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ) Eau pulvérisée Poudre chimique d'extinction Mousse
Moyens d'extinction inadéquats	:	Jet d'eau à grand débit
Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Les vapeurs peuvent former un mélange inflammable avec l'air. Ce produit ne flottera pas sur l'eau et peut être rallumé sur la surface de l'eau. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au niveau du sol. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.
Produits de combustion dangereux	:	oxydes de carbone oxydes d'azote oxydes de soufre
Autres informations	:	Procédure usuelle pour feux d'origine chimique. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

## Asphalt Primer

Version 2.1

Date de révision 08/25/2022

Date d'impression 08/25/2022

Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.  
Utiliser du matériel électrique/ de ventilation/ d'éclairage antidéflagrant.  
Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles.  
Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Si nécessaire, porter un appareil respiratoire autonome lors de la lutte contre l'incendie.

### SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Assurer une ventilation adéquate.  
Utiliser un équipement de protection personnelle.  
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Garder les personnes à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent.  
Attention aux vapeurs qui s'accumulent pour former des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones en contrebas.  
Enlever toute source d'allumage.  
Voir les mesures de protection aux chapitres 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas rejeter dans l'environnement.

Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion.  
L'équipement électrique doit être protégé de façon appropriée.  
Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.  
Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation aspirante appropriée.  
Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.  
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au niveau du sol.  
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Conseils pour une manipulation sans danger : Équipement de protection individuelle, voir la section 8.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'application.  
Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation aspirante appropriée.  
Fournir un système de ventilation par aspiration au niveau du sol.  
Éviter les promoteurs d'étincelles. Lier les récipients à la

## Asphalt Primer

Version 2.1

Date de révision 08/25/2022

Date d'impression 08/25/2022

- masse/à la terre. Ces seules mesures peuvent ne pas être suffisantes pour éliminer l'électricité statique.
- Conditions de stockage : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.  
 Pour préserver la qualité du produit, ne pas entreposer à la chaleur ni au soleil.
- Matières à éviter : Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion.  
 Tenir à l'écart des agents oxydants et des matériaux fortement des acides alcalins.
- Température d'entreposage recommandée : 60 - 80 °F / 60 - 80 °F
- Durée de l'entreposage : 24 Months
- D'autres informations sur la stabilité du stockage : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec et frais.  
 Ne pas congeler.

### SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
asphalte	8052-42-4	TWA (Fumée, fraction inhalable)	0.5 mg/m <sup>3</sup> (aérosol soluble dans du benzène)	ACGIH
		C (Emanations)	5 mg/m <sup>3</sup>	NIOSH REL
Solvant Stoddard	8052-41-3	TWA	100 ppm	ACGIH
		TWA	350 mg/m <sup>3</sup>	NIOSH REL
		C	1,800 mg/m <sup>3</sup>	NIOSH REL
		TWA	500 ppm 2,900 mg/m <sup>3</sup>	OSHA

- Mesures d'ordre technique** : Utiliser un système d'aération local et/ou général.  
 N'utiliser que dans des endroits munis d'une ventilation aspirante à l'épreuve des explosions.  
 Fournir un système de ventilation par aspiration au niveau du sol.  
 Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

#### Équipement de protection individuelle

- Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.  
 Une aération générale et locale est recommandée afin de maintenir les expositions à la vapeur du produit en dessous des limites recommandées. Lorsque les concentrations sont au-dessus des limites recommandées ou sont inconnues, vous devez utiliser des masques de protection des voies respiratoires appropriés. Veuillez suivre les règlements concernant les masques de protection des voies respiratoires de l'OSHA (29 CFR 1910.134) et les masques de protection des voies respiratoires approuvés par NIOSH/MSHA. La protection procurée par les masques de protection des voies

## Asphalt Primer

Version 2.1

Date de révision 08/25/2022

Date d'impression 08/25/2022

Protection des mains Matériau	: Gants résistants aux solvants
Remarques	: Veuillez observer les indications données par le fournisseur de gants concernant leur perméabilité et le temps de pénétration. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que les risques de coupure, d'abrasion et la durée du contact.
Protection des yeux	: Utiliser des lunettes de protection avec des écrans latéraux ou lunettes protectrices. Porter un masque et des vêtements de protection en cas de problèmes lors du traitement.
Protection de la peau et du corps	: Porter des vêtements de protection: chemise à manches longues et pantalon. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Mesures d'hygiène	: A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Des indications de manipulation écrites doivent être disponibles sur le lieu de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées sur le lieu de travail. Éviter le contact avec la nourriture et les breuvages.

### SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	: liquide
Couleur	: noir
Odeur	: douce, asphalte
Seuil de l'odeur	: Donnée non disponible
pH	: Donnée non disponible
Point de fusion/congélation	: non établi(e)
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	: 149 - 177 °C
Point d'éclair	: 40 °C Méthode: Vase clos Pensky-Martens
Taux d'évaporation	: 0.2 (acétate de n-butyle = 1,0)
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet
Limite d'explosivité, supérieure	: non établi(e)
Limite d'explosivité, inférieure	: non établi(e)

**Asphalt Primer**

Version 2.1

Date de révision 08/25/2022

Date d'impression 08/25/2022

Pression de vapeur	: 300 hPa
Densité de vapeur relative	: > 4(Air = 1.0)
Densité relative	: 0.8 - 0.99(Eau = 1,0)
Solubilité	
Solubilité dans l'eau	: insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Donnée non disponible
Température d'auto-inflammation	: Donnée non disponible
Décomposition thermique	: Donnée non disponible
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: > 20.5 mm <sup>2</sup> /s (40 °C)

**SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

Réactivité	: Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
Stabilité chimique	: Stable dans des conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Inconnu.
Conditions à éviter	: Chaleur, flammes et étincelles.
Produits incompatibles	: Oxydants Acides forts et bases fortes
Produits de décomposition dangereux	: En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme : Bioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NO <sub>x</sub> ), fumée dense et noire.

**SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****Toxicité aiguë****Produit:**

Toxicité cutanée aiguë	: Estimation de la toxicité aiguë : > 2,000 mg/kg Méthode: Méthode de calcul
------------------------	---

**Composants:****asphalte:**

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg Méthode: Directives du test 401 de l'OECD
Toxicité aiguë par inhalation	: CL50 (Rat, mâle et femelle): > 0.0944 mg/l Durée d'exposition: 4.5 h Atmosphère d'essai: vapeur Méthode: Directives du test 403 de l'OECD Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation

**Asphalt Primer**

Version 2.1

Date de révision 08/25/2022

Date d'impression 08/25/2022

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 2,000 mg/kg  
Méthode: Directives du test 402 de l'OECD

**Solvant Stoddard:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg  
Méthode: Directives du test 401 de l'OECD

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.5 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère d'essai: vapeur  
Méthode: Directives du test 403 de l'OECD  
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation  
Remarques: Aucune mortalité n'a été observée.

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 3,000 mg/kg  
Méthode: Directives du test 402 de l'OECD

**bitume oxydé:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg  
Méthode: Directives du test 401 de l'OECD  
Remarques: Aucune mortalité n'a été observée.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 0.0944 mg/l  
Durée d'exposition: 4.5 h  
Atmosphère d'essai: vapeur  
Méthode: Directives du test 403 de l'OECD  
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 2,000 mg/kg  
Méthode: Directives du test 402 de l'OECD

**Corrosion et/ou irritation de la peau****Produit:**

Résultat: Irritation légère de la peau

**Corrosion et/ou irritation de la peau****Composants:****Solvant Stoddard:**

Espèce: Lapin

Méthode: Directives du test 404 de l'OECD

Résultat: Irritation de la peau

**IARC**

Groupe 2A: Cancérogène probable pour l'homme

bitume oxydé

64742-93-4

**OSHA**

Aucun composant de ce produit présent à des concentrations plus grandes que ou égales à 0.1% n'a été identifié comme cancérogène ni comme cancérogène possible par OSHA (29 CFR 1910 Subpart Z, Substances Toxiques et Dangereuses).

**Asphalt Primer**

Version 2.1

Date de révision 08/25/2022

Date d'impression 08/25/2022

**NTP**

Aucun composant de ce produit présent à des concentrations plus grandes que ou égales à 0.1% n'a été identifié comme cancérigène reconnu ou présumé par NTP (Programme national de toxicologie - Etats-Unis).

**STOT - exposition répétée****Composants:****Solvant Stoddard:**

Voies d'exposition: inhalation (vapeurs)

Organes cibles: Système nerveux central

Évaluation: Aucun effet significatif n'a été observé sur la santé des animaux à des concentrations de 250 ppmV/6h/jour ou moins.

**Toxicité par aspiration****Composants:****Solvant Stoddard:**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Autres informations****Produit:**

Remarques: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

---

**SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****Écotoxicité****Composants:****Solvant Stoddard:**

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (Selenastrum capricornutum)): 0.16 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type d'essai: Essai en statique

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

: NOEC: 0.142 mg/l

Durée d'exposition: 30 d

Remarques: La valeur est calculée.

**Persistance et dégradabilité****Composants:****Solvant Stoddard:**

Biodégradabilité

: Résultat: Facilement biodégradable.

## Asphalt Primer

Version 2.1

Date de révision 08/25/2022

Date d'impression 08/25/2022

### Potentiel bioaccumulatif

#### Composants:

##### **Solvant Stoddard:**

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : log Pow: 3.5 - 6.4 (20 °C / 20 °C)  
Méthode: OCDE Ligne directrice 117

### Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### Autres effets néfastes

#### Produit:

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Réglementation: 40 CFR protection de l'environnement; Partie 82 Protection de l'ozone stratosphérique - CAA section 602 des substances de la catégorie I  
Remarques: Ce produit ne contient aucune et n'a pas été fabriqué avec des substances de Classe I ou de Classe II appauvrissant la couche d'oxone telles que définies à la Section 602 (40 CFR 82, Subpt. App. A + B) de la loi sur la qualité de l'air (Clean Air Act) des États-Unis.

## SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : Éliminer le contenu/le contenant dans un site agréé en conformité avec les règlements locaux, régionaux, nationaux et internationaux.

Emballages contaminés : Vider les restes du contenu.  
Éliminer comme produit non utilisé.  
Ne pas réutiliser des récipients vides.  
Ne pas mettre sous pression, découper, braser, souder, percer, meuler ni exposer de tels récipients à la chaleur, à la flamme, à des étincelles ou à d'autres sources d'allumage. Ils peuvent exploser et entraîner des blessures et/ou la mort.

## SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### Réglementations pour le transport international

Transport terrestre

USDOT: Non réglementé si expédié dans des emballages de 450 litres (119 gallons) ou moins.

TDG: Non réglementé si expédié dans des emballages de 450 litres (119 gallons) ou moins.

Transport maritime

IMDG: UN1999, Tars, liquid, 3, III (40 °C c.c.)

Transport aérien

IATA/ICAO: UN1999, Tars, liquid, 3, III

## SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

**Asphalt Primer**

Version 2.1

Date de révision 08/25/2022

Date d'impression 08/25/2022

**Liste TSCA**

TSCA - 5(a) Nouvelle Réglementation Importante : Aucune substance n'est assujettie à une nouvelle règle d'utilisation importante.  
Liste de Produits Chimiques

Toxic Substances Control Act (TSCA) des États-Unis Section 12(b) Notification d'exportation (40 CFR 707, sous-partie D) : Aucune substance n'est assujettie aux exigences en matière de déclaration d'exportation selon TSCA 12(b).

**EPCRA - Emergency Planning and Community Right-to-Know****CERCLA Quantité à déclarer**

Ce produit ne contient aucun composant ayant une quantité à déclarer sous CERCLA.

**Substances extrêmement dangereuses sous SARA 304 Quantité à déclarer**

Ce produit ne contient aucun composant ayant une quantité à déclarer sous 304 EHS RQ.

**SARA 311/312 Dangers** : Inflammables (gaz, aérosols, liquides ou solides)  
Toxicité systémique sur un organe cible précis (exposition unique ou répétée)

**SARA 302** : Ce matériel ne contient aucun composant avec une section 302 EHS TPQ.

**SARA 313** : Cette matière ne contient aucun composé chimique avec un numéro CAS connu qui dépasse les valeurs seuil (De Minimis) établies selon SARA Titre III, Section 313 et pour lesquelles une déclaration est nécessaire.

**Loi sur la qualité de l'air**

Ce produit ne contient aucun polluant atmosphérique dangereux tel que défini à la section 112 (40 CFR 61) de la loi sur la qualité de l'air (Clean Air Act) des États-Unis.

Ce produit ne contient aucun produit chimique listé sous le U.S. Clean Air Act Section 112(r) for Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130, Subpart F).

Ce produit ne contient aucun produit chimique listé sous le U.S. Clean Air Act Section 111 SOCM I Intermediate or Final VOCs (40 CFR 60.489).

**Prop. 65 de la Californie**

**⚠️ AVERTISSEMENT:** Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris l'asphalte, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer et des malformations congénitales ou autres effets nocifs sur la reproduction. Pour de plus amples informations, prière de consulter [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).

**Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:**

**TSCA** : Toutes les substances chimiques contenues dans ce produit sont soit inscrites à l'inventaire TSCA ou sont en conformité avec une exemption de l'inventaire TSCA.

**DSL** : Tous les composants de ce produit figurent sur la liste intérieure des substances (LIS) canadienne

**Asphalt Primer**

Version 2.1

Date de révision 08/25/2022

Date d'impression 08/25/2022

**SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS****Autres informations**

Date de révision : 08/25/2022

**Texte complet d'autres abréviations**

ACGIH	:	États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
NIOSH REL	:	USA. NIOSH Recommended Exposure Limits
OSHA	:	USA. Occupational Exposure Limits (OSHA) - Table Z-1 Limits for Air Contaminants
ACGIH / TWA	:	Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
NIOSH REL / TWA	:	Time-weighted average concentration for up to a 10-hour workday during a 40-hour workweek
NIOSH REL / C	:	Ceiling value not be exceeded at any time.
OSHA / TWA	:	8-hour time weighted average

AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; bw - Poids corporel; CERCLA - Réponse environnementale complète, compensation, et loi sur la responsabilité; CMR - Carcinogène, mutagène ou agent toxique pour le système reproductif; DIN - Norme de l'institut allemande de normalisation; DOT - Ministère du transport; DSL - Liste intérieure des substances (Canada); ECx - Concentration associée avec une réponse de x %; EHS - Substance extrêmement dangereuse; ELx - Taux de chargement associé avec une réponse de x %; EmS - Plan d'urgence; ENCS - Liste des substances chimiques existantes et nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide du plan d'urgence; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; HMIS - Système d'identification de matériaux dangereux; IARC - Agence internationale de recherche sur le cancer; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; ICAO - Organisation internationale de l'aviation civile; IECSC - Inventaire des produits chimiques existants de la Chine; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Loi sur la santé et la sécurité industrielle (Japon); ISO - Organisation internationale pour la normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Corée; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; MSHA - Administration de la sécurité et la santé minière; n.o.s. - Sans autres précisions; NFPA - Association nationale de la protection contre les incendies; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; NO(A)EL - Aucun effet du niveau (indésirable) observé; NOELR - Aucun effet observable du taux de chargement; NTP - Programme toxicologique nationale; NZIoC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle Zélande; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; PBT - Substance persistante, bioaccumulative et toxique; PICCS - Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines; (Q)SAR - (Quantitative) Relation structure/activité; RCRA - Loi sur la préservation des ressources et la récupération; REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RQ - Quantité à déclarer; SADT - Température de décomposition auto-accélerante; SARA - Loi portant sur la modification et la réautorisation; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; TCSI - Inventaire des produits chimiques de Taïwan; TECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Nations unies; UNRTDG - Recommandations des Nations unies pour le transport de marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif

**Clause de non-responsabilité**

## Asphalt Primer

Version 2.1

Date de révision 08/25/2022

Date d'impression 08/25/2022

Les informations contenues dans la présente fiche signalétique ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, utilisation, fabrication, entreposage, transport, élimination, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.